



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 2026-12

Réglementant la circulation

Rue de Charmoy

Pour le remplacement d'un poteau

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 27 janvier 2026 par l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS** représentée par M. Mathieu POIROT – 07.86.58.97.37 - pour le remplacement d'un poteau, rue de Charmoy à VENNECY (45760) ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 9 février 2026 et pour une durée prévue de 7 jours, l'entreprise mentionnée ci-dessus est autorisée à utiliser le domaine public routier, rue de Charmoy à Vennecy.

Article 2 – Par mesure de sécurité la rue de Charmoy sera interdite à la circulation, pendant la durée des travaux.

Article 3 – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

Article 4 – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23/CF24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de chantier et publié sur le site internet de la mairie de Vennecy.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis :

- L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SITOMAP de Pithiviers
- SDIS 45

A Vennecy, le 2 février 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES



A handwritten signature in black ink is written over the blue stamp. The signature is fluid and cursive, starting from the left and sweeping towards the right, ending near the stamp.